

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000002-06/03/2020

Date de publication : 06/03/2020

Date de fin de publication : 11/05/2021

Barème

**BAREME - RSA - Barème d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature
« logement »**

L'évaluation forfaitaire de l'avantage s'établit comme suit pour l'imposition des revenus de 2019 et de 2020.

Rémunération brute mensuelle en espèces (R) en fonction du montant mensuel du plafond de la Sécurité Sociale (P) et du nombre de pièces du logement	Montant mensuel de l'avantage logement (en €)	
	En 2019 (rappel)	En 2020
R < 0,5P		
- logement d'une pièce principale	70,10	70,80
- autres logements (par pièce principale)	37,50	37,90
0,5P < ou = < 0,6P		
- logement d'une pièce principale	81,90	82,70
- autres logements (par pièce principale)	52,60	53,10
0,6P < ou = R < 0,7P		
- logement d'une pièce principale	93,40	94,30
- autres logements (par pièce principale)	70,10	70,80
0,7P < ou = R < 0,9P		
- logement d'une pièce principale	105,00	106,10
- autres logements (par pièce principale)	87,50	88,40

0,9P < ou = R < 1,1P		
- logement d'une pièce principale	128,60	129,90
- autres logements (par pièce principale)	110,90	112,00
1,1P < ou = R < 1,3P		
- logement d'une pièce principale	151,90	153,40
- autres logements (par pièce principale)	134,10	135,40
1,3P < ou = R < 1,5P		
- logement d'une pièce principale	175,20	177,00
- autres logements (par pièce principale)	163,40	165,00
R > ou = 1,5P		
- logement d'une pièce principale	198,50	200,50
- autres logements (par pièce principale)	186,80	188,70

Remarque 1 : Montant mensuel du plafond de la Sécurité Sociale :

- en 2019 : P = 3 377 € ;

- en 2020 : P = 3 428 € .

Exemple : Un logement de trois pièces fourni gratuitement par l'employeur à un salarié dont la rémunération brute en espèces (R) est comprise entre 1,1 et 1,3 fois le montant mensuel du plafond de la sécurité sociale (P) doit en 2020 être évalué à : $135,40 \times 3 = 406,2 \text{ € / mois}$.

Remarque 2 : Pour les salariés ne pouvant accomplir leur activité sans être logés dans les locaux où ils exercent leurs fonctions (fonctionnaires logés par nécessité absolue de service, personnel de sécurité et de gardiennage, etc.), la valeur forfaitaire de l'avantage de logement est réduite par application d'un abattement pour sujétions de 30 %, comme en cas de recours à la valeur locative cadastrale.

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[RSA - Base d'imposition des traitements, salaires et revenus assimilés - Détermination du revenu brut - Évaluation des avantages en nature](#)